



Commune
d'AMPUS

Envoyé en préfecture le 19/06/2020

Reçu en préfecture le 19/06/2020

Affiché le 19/06/2020

ID : 083-218300036-20200616-DCM2020_039-DE



Délibération N°2020-039

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL SEANCE DU 16 JUIN 2020

L'an deux mil vingt, le seize juin, à 20 heures 30,

Le Conseil Municipal de la Commune d'AMPUS, régulièrement convoqué, s'est réuni en session ordinaire dans la salle Maurice Michel située 61 avenue Paul Emile Victor 83111 AMPUS, sous la présidence de M. Hugues MARTIN, Maire.

Présents : Mmes, MM. Raymond BORIO, Aude ABIME, Alain POILPRÉ, Roland NARDELLI, Roger MALAMAIRE, Nadine MARION, Julie LUCCIONI, Michel MANISCALCO, Virginie MICHEL, Carmen FERNAGUT, Nathalie FORESTIER, Claire CANDELA, Christian CHILLI, Fabien MICHEL.

Excusé : /

Absent : /

Il a été procédé à l'élection d'un secrétaire pris dans le sein du conseil : Aude ABIME.

Nombre de membres en exercice : 15 Nombre de membres présents : 15 Nombre de Suffrages exprimés : 15
Pour : 15 Contre : 0 Abstention : 0

COVID-19 : EXONERATION EXCEPTIONNELLE DES LOYERS COMMERCIAUX

Monsieur le Maire informe le Conseil Municipal que la crise sanitaire du COVID-19 a impacté de nombreux établissements et notamment les commerçants de la Commune.

Par arrêté du 15 mars 2020 complétant l'arrêté du 14 mars 2020 portant diverses mesures relatives à la lutte contre la propagation du virus COVID-19, les restaurants et débits de boissons ont eu interdiction d'accueillir du public à compter du 15 mars 2020 sauf pour leurs activités de livraison et de vente à emporter.

Monsieur le Maire rappelle au Conseil Municipal que ces établissements ont pu rouvrir à compter du 02 juin 2020.

Compte tenu des circonstances exceptionnelles et afin de soutenir les commerçants, Monsieur le Maire informe le Conseil Municipal qu'une exonération exceptionnelle des loyers commerciaux encaissés par la commune a été réalisée pour les mois de mai et juin 2020. Les établissements concernés sont CHEZ FANFAN et CHEZ MARILYN.

Monsieur le Maire informe le Conseil Municipal que cette décision a été prise au plus vite pour répondre à la demande urgente des commerçants.

Monsieur le Maire demande au Conseil Municipal de bien vouloir approuver la décision d'exonération exceptionnelle des loyers commerciaux prise pendant la crise sanitaire du COVID-19.

Le CONSEIL MUNICIPAL, oui l'exposé et après avoir délibéré, à l'unanimité,

- APPROUVE le choix de Monsieur le Maire d'avoir exonéré exceptionnellement les loyers commerciaux des commerçants CHEZ FANFAN et CHEZ MARILYN pour les mois de mai et juin 2020 compte tenu des circonstances exceptionnelles de la crise sanitaire du COVID-19,

- PRECISE que les loyers commerciaux des mois de mai et juin 2020 n'ont pas fait l'objet de titres de recettes dans le budget communal exercice 2020,
- AUTORISE le Maire ou un Adjoint à signer tous documents relatifs à cette affaire.

Fait et délibéré, les jour, mois et an susdits.

Pour copie certifiée conforme,

Le Maire : Hugues MARTIN

